ELABORATION PROFIL DE BAIGNADE

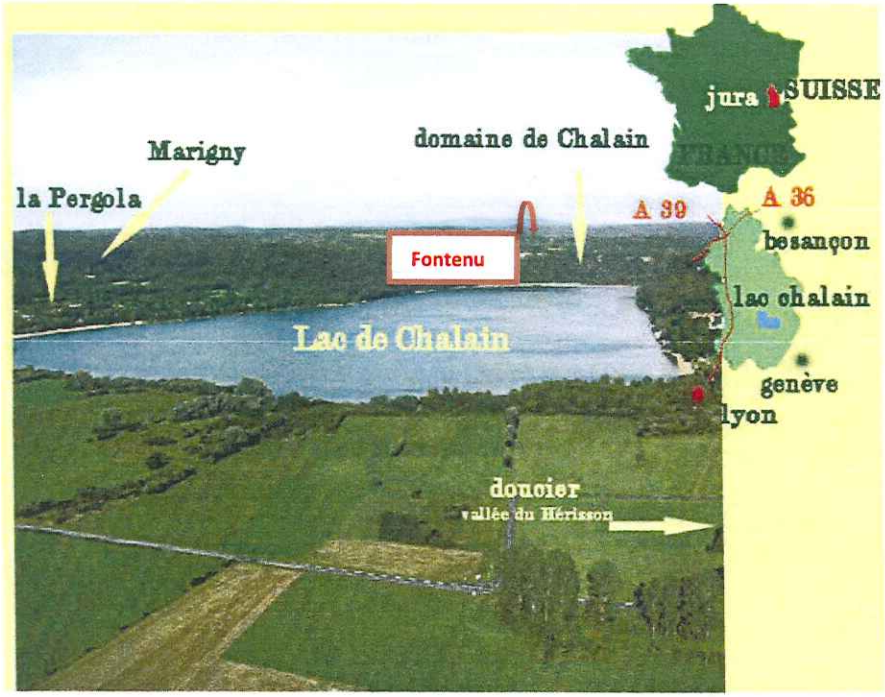


COMMUNE DE FONTENU - LAC DE CHALAIN

Elaboré par Maire - Validé ARS 13/4/13

SOMMAIRE

Fontenu



Statut juridique et administratif

Localisation et Type :
- Localisation
- Données archéologiques
- Evaluation patrimoniale

Morphologie
- Fonctionnement

Bassin Versant
- Particularité
- Etat de santé
- Mode de gestion

Caractéristiques de la baignade

Contexte météorologique

Inventaire des pollutions
- Eaux usées et assainissement
- Apport en engrais et phytosanitaire
- Industrie
- Mesures de gestion
- Proposition pour la prévention des pollutions

Conclusion – Synthèse
- Synthèse du Profil
- Qualité de l'eau

STATUT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

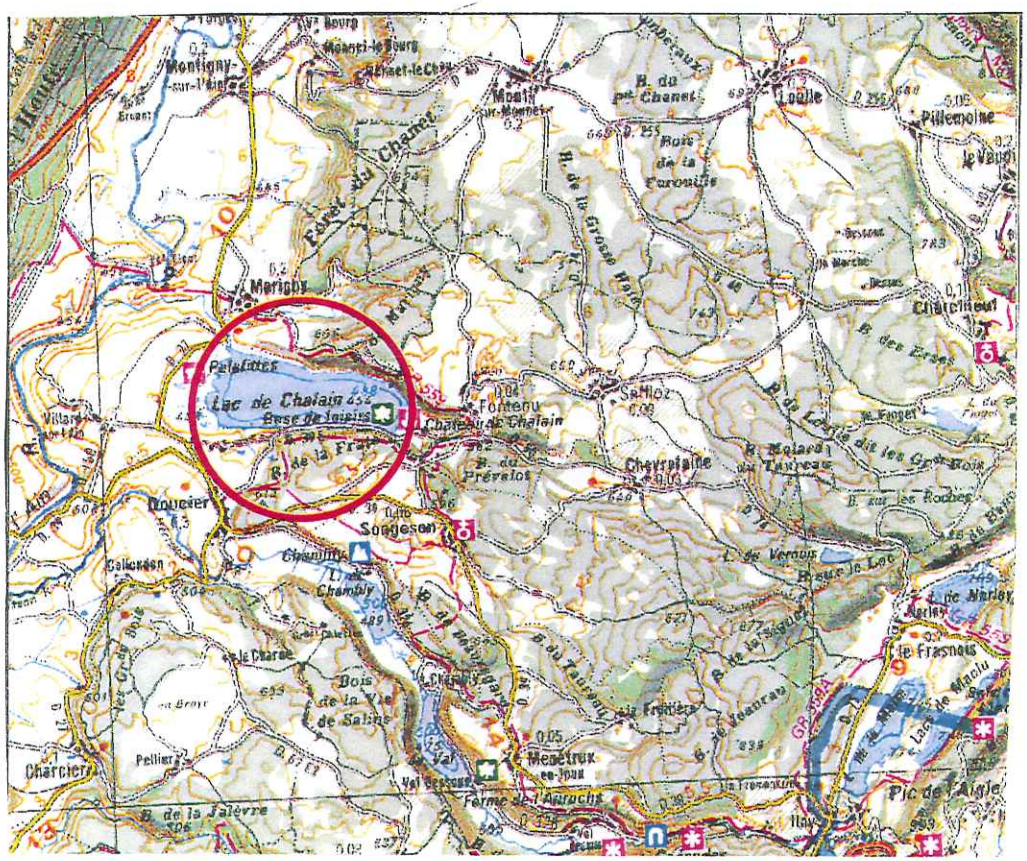
STATUT FONCIER	Commune de Fontenu
PROPRIETAIRE	Département du Jura, Régie de Chalain, EDF (concessionnaire) ; La Communauté de Commune du Pays des Lacs est propriétaire du site archéologique, rive ouest
Droit d'eau	EDF
Police des Eaux	Direction Départementale des Territoires (DDT)
Catégorie piscicole	2ème catégorie

LOCALISATION ET TYPE

Présentation générale

Localisation

Le lac de Chalain est localisé sur le territoire de la commune de Fontenu à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de Lons-le-Saunier.
De par sa superficie de 230 ha, il se place en seconde position parmi les plans d'eau naturels de Franche-Comté, et en première position pour le Jura.
Le lac correspond à une parcelle cadastrée, appartenant au département du Jura, géré en régie par la Régie de Chalain-Vouglans.
Il existe une usine hydroélectrique appartenant à EDF, située à l'extrémité NO du lac qui suit le régime de l'autorisation.
A noter également que la Communauté de Communes du Pays des Lacs est propriétaire de la plupart des parcelles du site archéologique, rive Ouest.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

geoportail le portail des territoires & des citoyens



Échelle : 1 : 32000 Longitude : 05° 47' 59.5" E / Latitude : 46° 40' 25.5" N

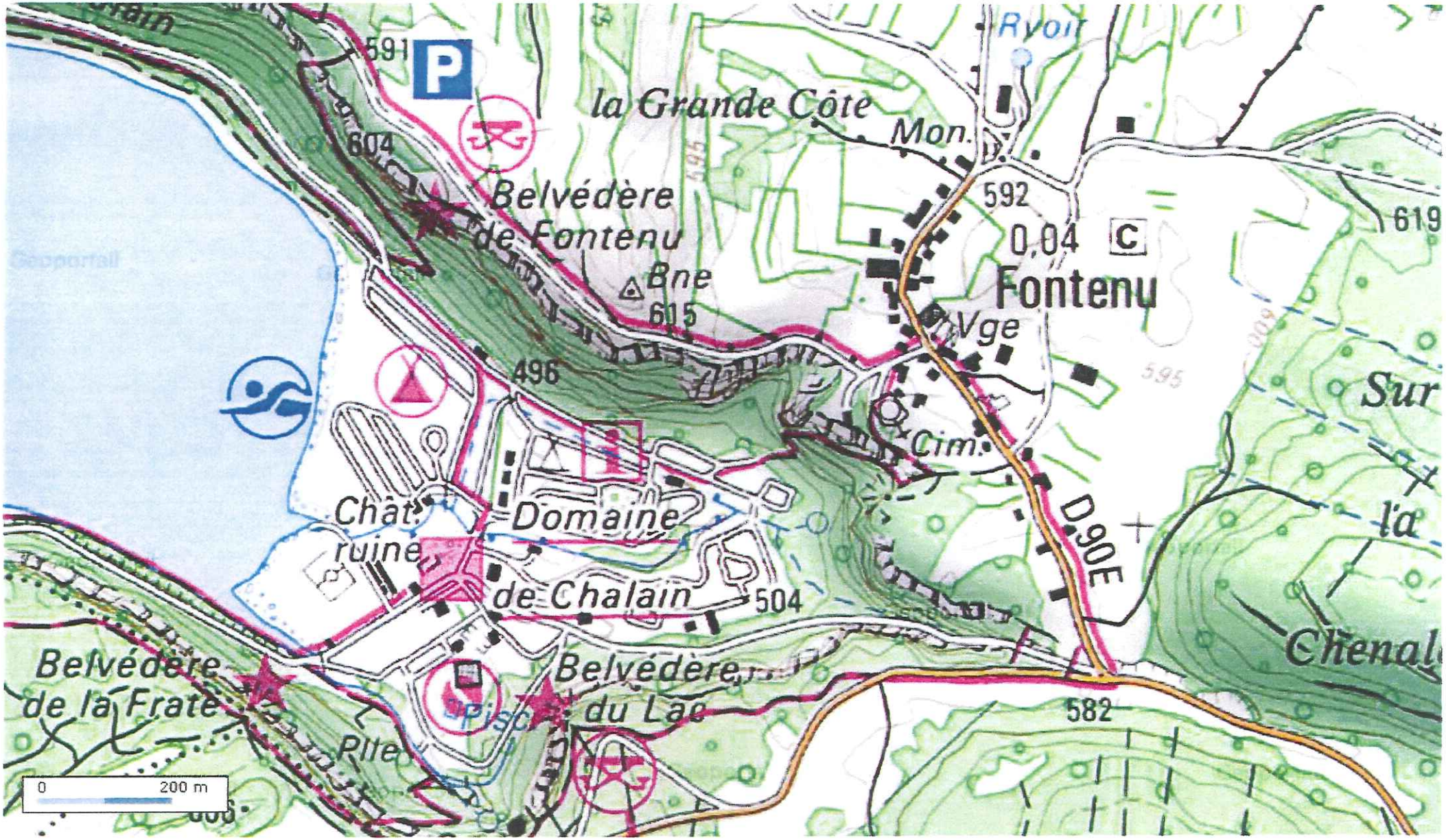
© IGN 2011 - www.geoportail.fr/mentionslegales/

4-1

IGN INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

geoportail le portail des territoires & des citoyens



Échelle : 1 : 8000 Longitude : 05° 49' 08.7" E / Latitude : 46° 40' 01.2" N

© IGN 2011 - www.geoportail.fr/mentionslegales/

4-2

IGN INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

Données archéologiques (Ministère de la Culture et de la Communication)

En 1904 furent découverts des vestiges préhistoriques, lors d'un aménagement hydraulique qui a abaissé le niveau du lac.
Le site néolithique s'étend sur près de deux kilomètres. Construit sur pilotis au fil d'une longue période allant de 5 500 à 600 ans avant Jésus Christ, plus de cent groupes d'habitations et de greniers ont été découverts, livrant un matériel archéologique incomparable et parfaitement conservé.

En 2000, une évaluation archéologique a permis de montrer que la rive occidentale du lac de Chalain présentait une exceptionnelle concentration de sites d'habitats datant du Néolithique à l'Age du Bronze. Ainsi, près de trente sites ont été reconnus.
La coupe stratigraphique du rivage montre clairement la succession des trois principales périodes d'occupation des rives, représentatives de ce qui se passe au nord-ouest des Alpes.

En bordure du lac, les couches archéologiques se sont formées pendant les 27ème – 26ème siècles avant notre ère, avec au moins trois villages successifs, dont les vestiges ont toujours été préservés en ambiance humide. Les végétaux, les résidus alimentaires dans les poteries, les tissus et les sparteries sont magnifiquement conservés.

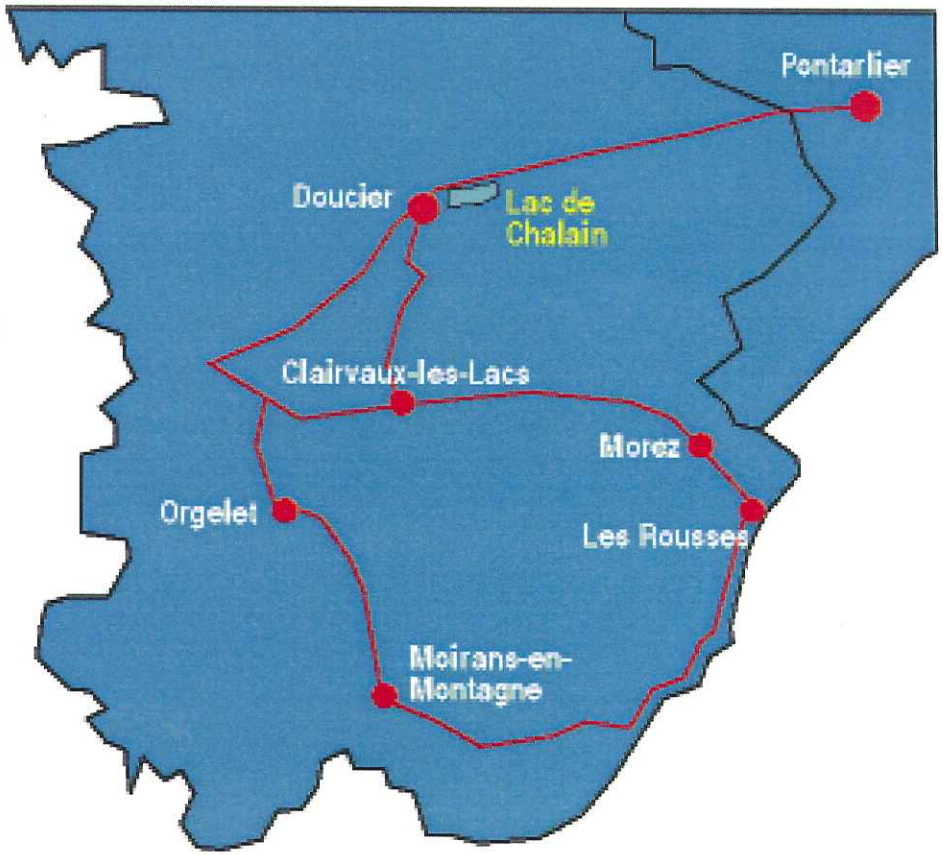
Dans sa partie centrale, l'extrémité occidentale du lac de Chalain présente un rivage de haut intérêt botanique, en particulier avec des espèces protégées et inscrites sur la liste rouge de protection absolue. Mais ce bas marais calcicole, sur la zone de craies lacustres qui sont émergées à l'étiage, est très peu résistant aux piétinements. C'est pourquoi l'accès à la rive occidentale n'est plus autorisé aujourd'hui. C'est la survie de complexes paysagers intéressants et de sites archéologiques protégés au titre des monuments historiques qui dépend du respect de cette protection légale.

Dès 1911, trois sites néolithiques du lac de Chalain ont été classés au titre des Monuments Historiques, à la demande de l'inventeur du site, L.A. Girardot, conservateur du Musée de Lons-le-Saunier. Cette protection juridique, par inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, a été étendue en 1992 à la totalité de la réserve archéologique de Chalain, avec pour limites la route départementale à l'ouest, le chemin de la plage de Doucier au sud, la ligne de 200 m au-dessus de la cote 486 m vers l'intérieur du lac et le canal de la prise d'eau au nord.

En 2011, le site a été inscrit à l'UNESCO.

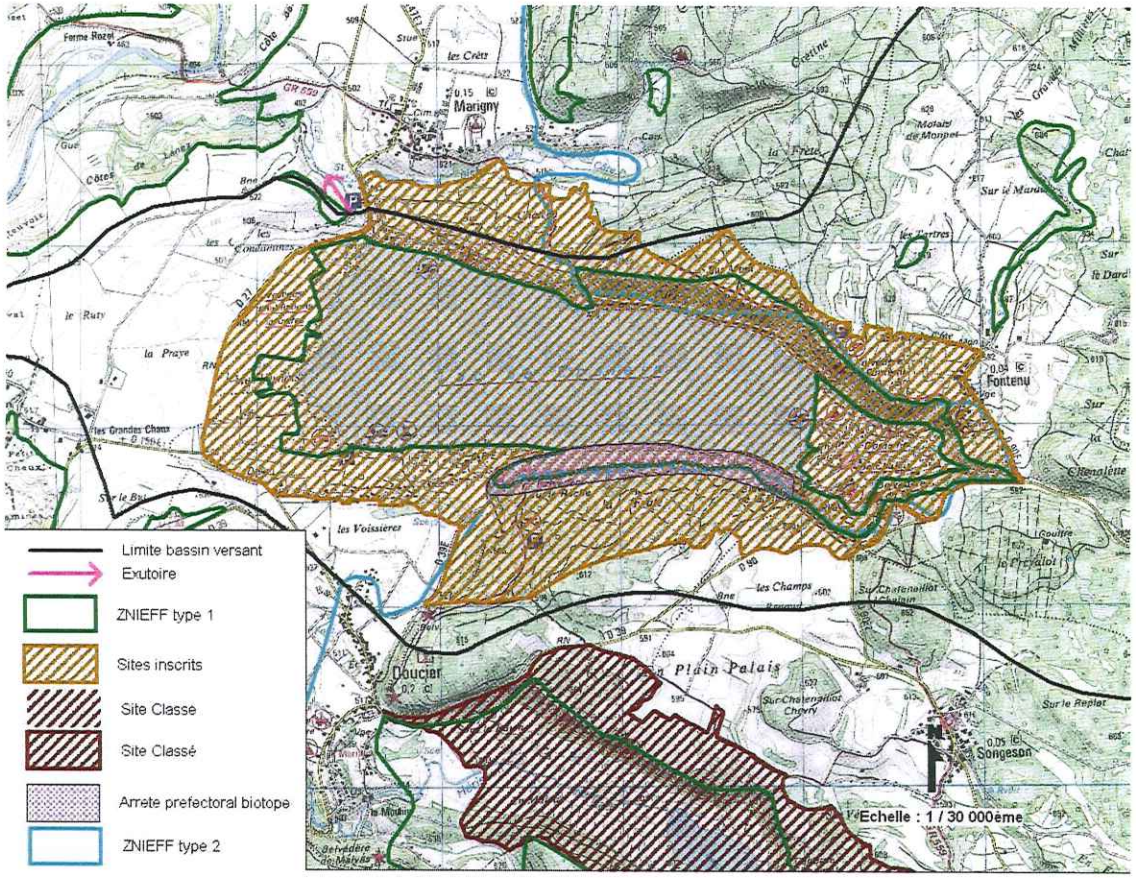
Type

Type de plan d'eau	Lac
Région	Franche-Comté
Département	Jura (39)
Commune Communes riveraines	Territoire de la commune de Fontenu, Doucier, Marigny et Songeson
N° carte IGN au 1/25000	3326 Ouest



Evaluation de la valeur patrimoniale

Par sa superficie (230 ha) c'est le premier lac naturel du Jura et le deuxième de Franche-Comté ; son cadre particulier en fait un élément majeur du paysage jurassien.



Zones de protection et d'inventaire du lac de Chalain (DIREN Franche-Comté, base CARMEN 2008).

Les zones humides, falaises et pelouses du lac de Chalain sont classées en ZNIEFF13 de type 1 (n° 04840007), d'une superficie totale de 326,09 ha et dont l'altitude varie de 485 à 603 m.

Le profil du lac avec ses berges pentues laisse peu de place à la beine (20% de la surface du lac) qui n'est colonisée qu'à 40% par la végétation. La zonation en ceintures successives apparaît de manière fragmentée sur la moitié ouest de la berge septentrionale et ne reste bien conservée que sur le débouché occidental. Aux formations de chara et groupements amphibies font suite les groupements de la ceinture tourbeuse ou para-tourbeuse et les formations externes des prairies de fauche humides. Ailleurs, la nature crayeuse des sédiments et le profil des berges n'expliquent pas totalement cette faible extension puisqu'une ceinture quasi constante d'hélophytes était constatée au début du XXème siècle.
Dans la reculée, sur les pentes enserrant le lac, les forêts prennent des aspects très variables selon leur exposition. Sur les versants ombragés, la hêtraie à dentaire et l'érablaie à scolopendre hébergent parfois une végétation à tendance montagnarde. Les versants chauds sont favorables à la hêtraie thermophile. Enfin, sur les corniches de la Côte de Chalain, apparaissent différentes pelouses sèches qu'elles soient xérophiles à anthyllis des montagnes ou laser siler et mésoxérophiles à koelerie et seslérie ou laîche humble.

L'agencement de ces différents milieux naturels favorise la présence d'une flore et d'une faune diversifiée. Parmi les plantes, on retiendra, pour le bas-marais, le choin ferrugineux, le troscart des marais et la gentiane pneumonanthe, trois espèces strictement protégées mais aussi le scirpe à fleurs appauvries et la germandrée d'eau.
Sur les rebords de corniche, l'aspérule des teinturiers est rare en Franche-Comté, au même titre que le spiranthe d'automne ou l'épervière bleuâtre.
Pour la faune, plusieurs espèces d'amphibiens et d'insectes ont été recensées ; le faucon pèlerin est nicheur sur les falaises.
La falaise Sud de la reculée bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (superficie de 28,8 ha) pour le faucon pèlerin avec interdiction d'activités du 15 février au 15 juin à moins de 300 m au pied des falaises et 50 m du sommet.
Par ailleurs, la présence de cinq plantes citées dans les arrêtés ministériels du 20 janvier 1982 et du 22 juin1992 assure indirectement la protection de cette zone puisque sont interdits tous actes de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur biotope (DIREN Franche-Comté).

Les habitats remarquables du secteur recensés par la DIREN de Franche-Comté sont :

- Flore aquatique en tapis sur le fond.
- Pelouse mésophile calcaire.
- Pelouse calcaire xérophile.
- Groupement à marisque.
- Prairie à reine des prés.

MORPHOLOGIE



Surface *moyenne* du plan d'eau (en ha)	230
Longueur maximale (en m)	2700
Largeur maximale (en m)	1100
Altitude du plan d'eau *(en m)*	486
Profondeur maximale *(en m)*	32
Profondeur moyenne *(en m)*	16,2
Volume (en millions de m^3)	44
Temps de renouvellement	10,11 mois (calculé avec limnigraphes)
Marnage maximum (en m)	6 (contrôlé) autrefois, actuellement 2. Exploitation hydroélectrique
Bathymétrie disponible	Oui

Fonctionnement

Captage d'eau du Syndicat des Eaux du Lac d'Ylay dans la reculée de Chalain

Le puits de Chalain exploite les eaux d'une nappe captive, dont la protection est naturellement assurée par une couche d'argile à blocs imperméable, épaisse de 3 mètres, qui isole l'aquifère inférieur du réseau hydrographique superficiel. La préservation de l'intégrité de cette couche d'argile est le principal facteur de protection de la qualité des eaux de cet aquifère. La recharge de la nappe s'effectue principalement par le lac de Chalain.

Les périmètres de protection pour le puits de la station de Chalain ont été définis par arrêté préfectoral n°329 du 15 février 2007, ainsi qu'un volume maximum de prélèvement autorisé de 70 m3/h et 1 200 m3/j.



Le périmètre de protection rapprochée est subdivisé en 2 sous périmètres dénommés P.R.A et P.R.B, et les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau sont interdites ou règlementées dont les travaux de forages, sondages ou fondations spéciales profondes susceptibles de perforer la couche argileuse protectrice et de mettre en communication les 2 aquifères superposés, ainsi que l'épandage de boues de station d'épuration.

Dans le P.R. A l'épandage de lisiers, de purins et l'utilisation de produits phytosanitaires est interdit, alors que dans le P.R. B, la fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) doit être inférieure à 80 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an, et l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides) est restreinte aux usages pour lesquels il n'existe aucune autre alternative en matière de désherbage ou de lutte contre les adventices (usages agricoles et non agricoles).

BASSIN VERSANT

Le bassin versant hydrogéologique du lac une superficie de plus de 44 km^2 (lac compris). De nature essentiellement karstique, il ne présente que peu d'écoulements superficiels. Il est alimenté par plusieurs sources et résurgences qui parcourent souterrainement le relief karstique jurassien depuis les plateaux supérieurs. Les expériences de traçages ont permis de montrer que les pertes des lacs de Narlay et du Vernois participaient à l'alimentation de Chalain. Le déversoir du Lac à l'origine constitué d'un bief de 2 kilomètres (le Bief de l'œuf) est aujourd'hui canalisé (conduite forcée) jusqu'à une turbine de production d'électricité avant de rejoindre la rivière (l'Ain). *(voir carte hydrographique p 12)*

Particularité

Apports probables de sources sous-lacustres. Température au fond élevée (cause inconnue : alimentation sous-lacustre probable en eaux à 9°C).

Etat de santé

Depuis quelques années le Lac de Chalain fait l'objet d'un contrôle complémentaire cyanobactéries organisé et financé par l'ARS. (1 prélèvement par mois). Les derniers résultats 2010-2011 confirment la rareté de ces algues sur le lac et l'absence d'alerte sur leur prolifération. Il a été décidé de limiter ce contrôle à la baignade de Doucier. Le suivi de la qualité des eaux des lacs jurassiens dont le Lac de Chalain par la DIREN, confirme la bonne santé du Lac de Chalain. Satisfaisant, c'est le lac le plus biogène du Jura.

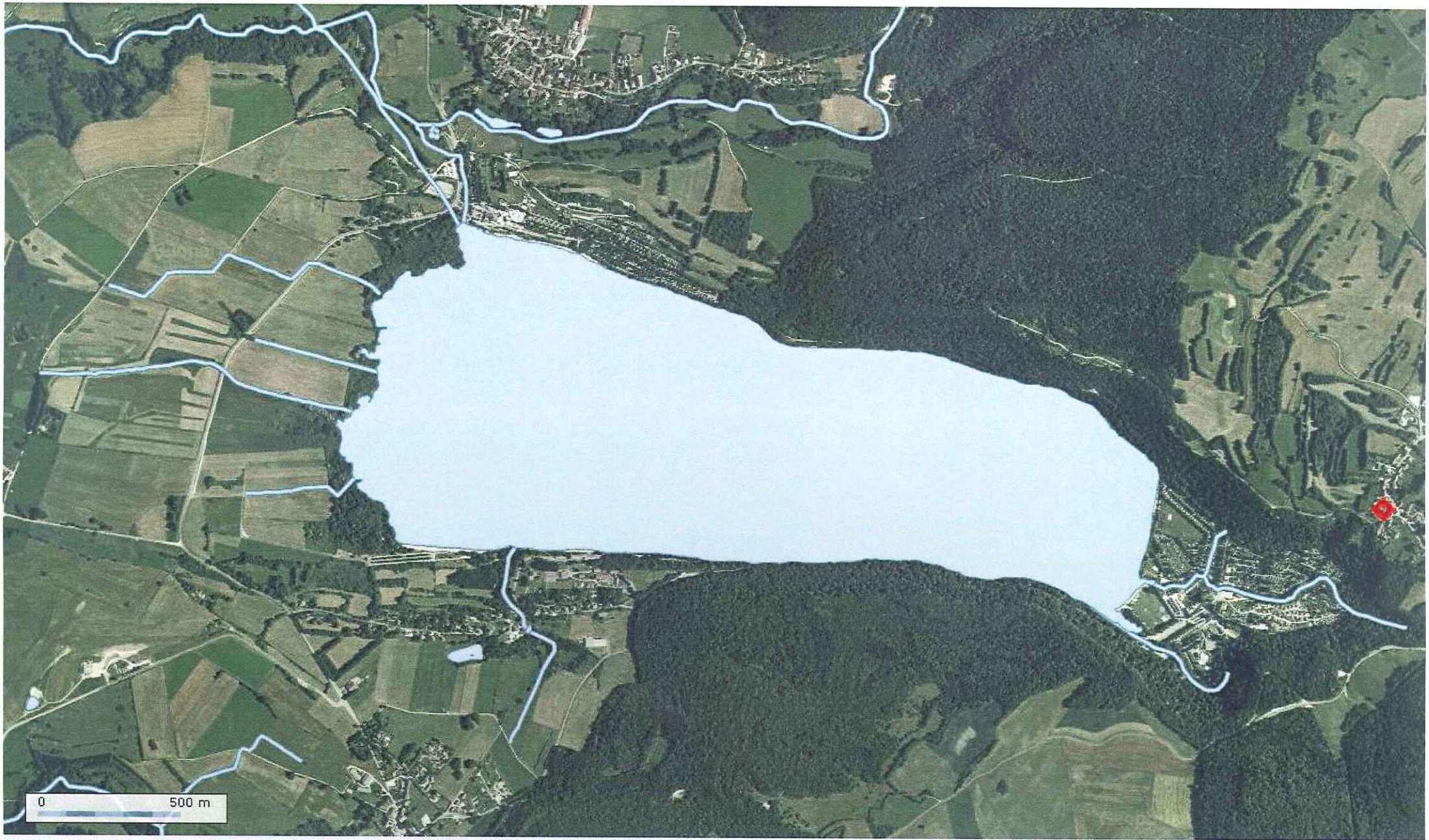
Qualité des eaux de baignade

Légende : A eaux de bonne qualité; B eaux de qualité moyenne; D eaux de mauvaise qualité (2010 : weekend du 15.08 : grosses pluies orageuses)

2011	23/08/2011 ***5A***		
années précédentes	*2010* ***4A 1B 1D***	*2009* ***4A 1B***	*2008* ***5A***

Mode de gestion

Exploitation hydroélectrique. A l'origine l'exploitation par EDF entraînait un marnage de plus de 6 m, préjudiciable à la stabilité des berges; actuellement une convention avec le département prévoit des variations modérées comprises entre 486 m et 488 m.



Réseau Géodésique Français 1993 - coordonnées géographiques

Longitude : 05° 47' 48.1" E Latitude : 46° 40' 35.3" N

CARACTERISTIQUES DE LA BAIGNADE

- baignade surveillée ; point d'eau potable ; poste de secours
- saison prévue du 01/07/2012 au 31/08/2012
- personne responsable de l'eau de baignade : **Mairie de Fontenu**



Le lac de Chalain est depuis les années 1950 la propriété du Département du Jura qui a aménagé à l'extrémité Est un centre touristique important avec son camping haut de gamme et sa base de loisirs, dont la gestion est assurée par la Régie Départementale du Domaine de Chalain. Les touristes francs-comtois mais aussi européens (néerlandais, anglais, suisses...) affluent. Le lac est ainsi un élément important du développement touristique de la région.
Le Domaine Départemental de Chalain et son camping, situé en fond de reculée à l'Est, est ouvert d'avril à septembre et compte 765 places de camping réparties sur 30 hectares, des mobil homes pour 4/6 personnes et des petits bungalows bois pour 4/5 personnes. Signalons une nouveauté, les Fermettes de Chalain, soit 35 chalets bois pour 4/7 personnes. Les possibilités d'accueil sont d'environ 3 500 personnes, avec un maximum atteint chaque année aux mois de juillet et d'août (DIREN Franche-Comté, 1999).

Le Domaine Départemental de Chalain possède aussi un complexe aquatique, « Les Lagons », qui comprend des bassins intérieurs (grand bassin de 130 m², pataugeoire de 19 m²) chauffés à 28°C, ouverts d'avril à octobre, et des bassins extérieurs (bassin ludique de 446 m², rivière de 0,35 à 1,2 m de profondeur), ouverts de mi-juin à mi-septembre. En 2011 : 77973 personnes les ont fréquentés et

A ceci, il faut ajouter une population temporaire estimée à 3 500 personnes, réparties dans les zones d'accueil précédentes ainsi que dans les communes du plateau. Près de 200 000 nuitées ont été enregistrées en 2011.

On pratique sur le lac de Chalain toutes les activités nautiques (pédalo, plongée, voile, planche à voile) L'utilisation des moteurs thermiques est interdite la navigation à moteur, proscrite dans un but de préservation du calme et de l'environnement. Cependant, d'après l'Observatoire du Comité Départemental du Tourisme du Jura, la location de pédalos prédomine sur le lac de Chalain. Elle totalise plus de 90% des prestations nautiques.
Trois plages très fréquentées et surveillées sont aménagées au bord du lac de Chalain. Les services de l'ARS organisent le contrôle sanitaire annuel (au minimum 5 analyses).





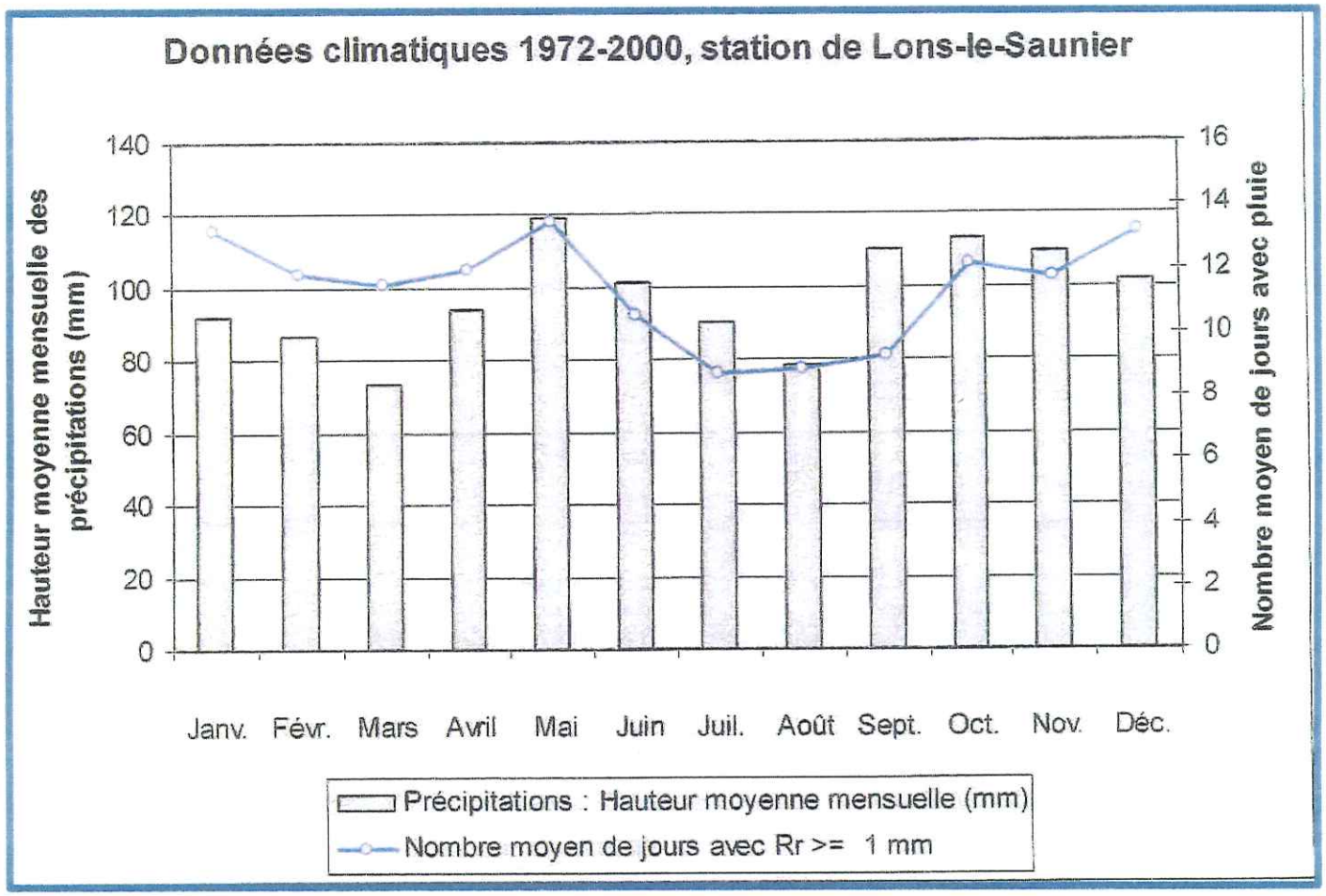
Le périmètre de la zone de baignade à la plage de Chalain est de :

Petit bain : 6 m de largeur / 32 m de longueur – Profondeur de 0 à 0.60 m
Grand bain : 21 m de largeur / 32 m de longueur – Profondeur de 0.60 m à 4 m.

CONTEXTE METEOROLOGIQUE

La station représentative du lac de Chalain est située à Clairvaux-les-Lacs (altitude 510 m), elle donne une hauteur cumulée annuelle des pluies de 1 550 mm (1961-81) ; cependant un pluviomètre implanté à Marigny à l'altitude de 464 m (de 1951 à 1970) donnait pour cette période des précipitations moyennes annuelles de 1 535 mm.
Les précipitations concernant le bassin versant dont l'altitude moyenne est plus élevée (600 à 700 m) sont plus abondantes : au Frasnois (800 m) elles sont de 1 750 mm pour la période 1951-70. La température moyenne annuelle est de 9,2°C, et l'amplitude thermique annuelle est de 16,7°C.

A ce jour, les mois de juillet et août sont parmi les plus secs de l'année, respectivement 90 et 70 mm de précipitations cumulées mensuelles sur, en moyenne, 9 jours de pluie.



Les mois de juillet et août sont également les plus chauds de l'année avec des températures moyennes identiques de 19°C, et environ 15 jours où la température maximale dépasse 25°C.

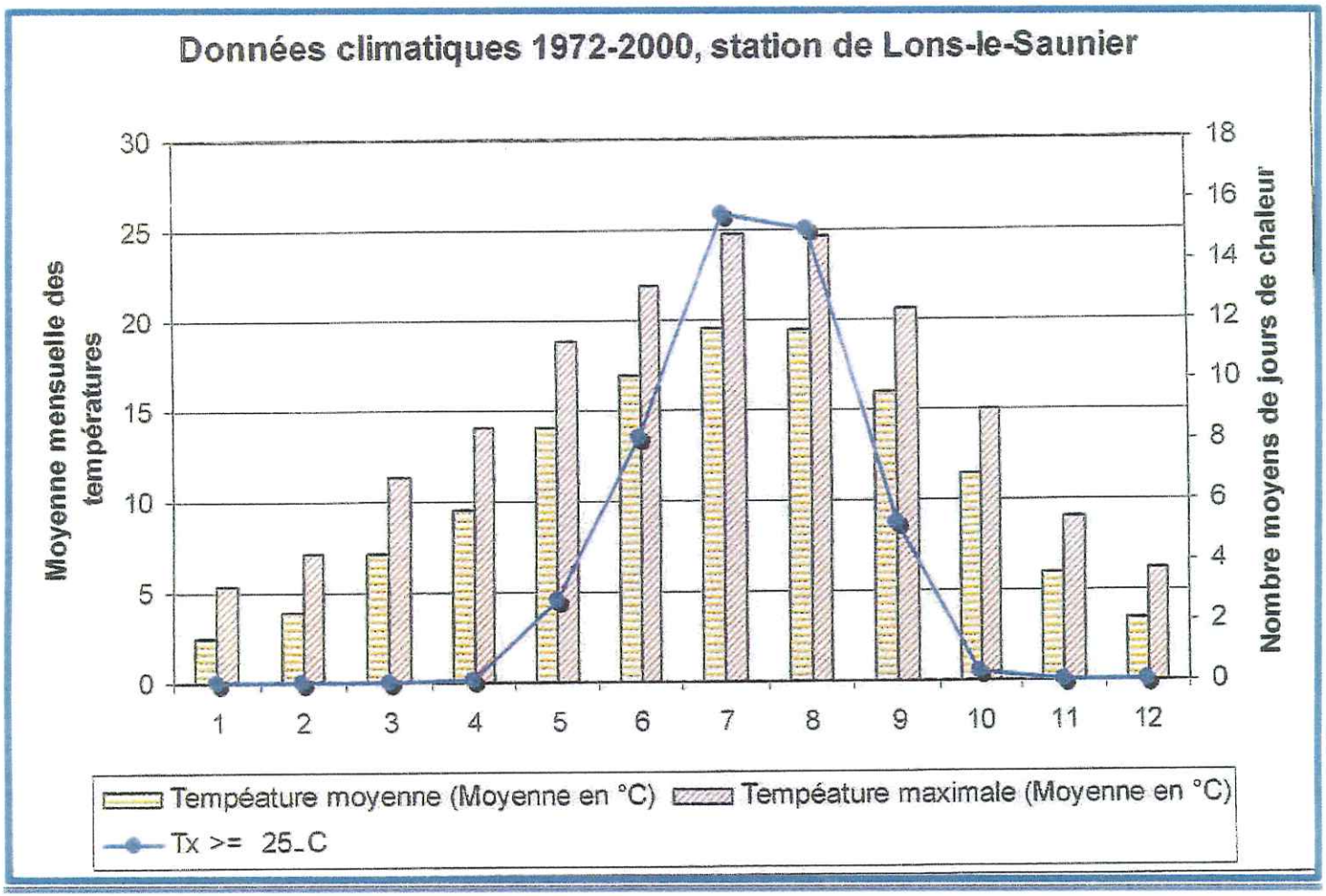


Figure 25: données climatologiques de base sur la température

La vitesse moyenne du vent sur 10 minutes est de 2,4 m/s en juillet et de 2.3 m/s en août. La direction locale du vent n'est pas connue.

INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTIONS

Eaux usées et assainissement

Le collecteur Nord existe depuis 1955. La STEP de Marigny mise en service en 1969, appartient et est gérée par la Régie Départementale du Domaine de Chalain. Elle a été agrandie et remise aux normes en 1996. Elle est dimensionnée pour 4 000 équivalents habitants. Les communes de Marigny, Fontenu et Saffloz, les campings de la Pergola et du Domaine de Chalain, ainsi que la fruitière Combe d'Ain de Saffloz y sont raccordées par convention depuis février 1992.
Les traitements appliqués aux eaux usées sont de type « boues activées - aération prolongée », déphosphatation, nitrification, prétraitements physiques (Agence de l'eau RMC). Les eaux après traitement rejoignent le ruisseau du Bief de l'œuf, en aval du lac de Chalain. Les boues sont stockées puis valorisées par la filière agricole d'après les plans d'épandage préconisés par la Chambre d'agriculture du Jura.
Pour la commune de Fontenu un réseau unitaire a été créé et mis en service en 1996 et 100% de la population y est raccordée.

Le CREPS possédait un système d'assainissement autonome avec rejet dans le lac de Chalain. Cette solution étant inadaptée (d'après les études menées sur la qualité du lac de Chalain par le SRAE de Franche-Comté), depuis 1993, les eaux usées sont acheminées vers la STEP de Doucier qui fait du lagunage naturel, dimensionné pour 1 200 équivalents habitants, avant d'être rejetées dans la rivière du Hérisson.

Depuis 1997, Le Frasnois possède une station d'épuration à boues activées (déphosphatation) dimensionnée pour 700 équivalents habitants, le raccordement de la totalité des branchements d'eaux usées ayant été réalisé en séparatif en 1998, (canalisation de grès), par tranches d'assainissement successives de 1996 à 1998.
Le lotissement situé au Nord-Ouest du lac d'Ilay est également raccordé au nouveau réseau séparatif de la commune de Le Frasnois depuis 1996. A l'époque, le choix a été fait de protéger le lac de Narlay en envoyant les eaux usées traitées de la commune de Le Frasnois vers le lac de Chalain via le ruisseau du Moulin car le lac de Narlay ne supporterait pas le moindre rejet (DIREN Franche-Comté, 1999).

La Commune de Chevrotaine, située dans la vallée menant de Le Frasnois à Chalain, cœur du bassin versant qui n'a, elle, aucun traitement de ces eaux usées présente un risque potentiel.

Apports en engrais et phytosanitaire

On dénombre une dizaine d'exploitations agricoles en activité et installées dans les villages du bassin versant du lac de Chalain (Songeson, Chevrotaine, Fontenu, Saffloz, le Frasnois et Songeson). Les communes de Doucier et Marigny n'ont qu'une petite partie de leur territoire à l'intérieur du bassin versant.
Pour les villages du bassin versant du Plateau supérieur Sur La totalité des surfaces proches des falaises l'utilisation d'engrais et de désherbant s'intensifie et prend des proportions inquiétantes.
Les terres sont cultivées alternativement en herbe artificielle et céréales. Un désherbage systématique est fait à chaque changement de cultures (annuellement pour les céréales) et un, voire deux, traitements sélectifs en cours de saison.
Il existe également des stockages de « fumier » à l'air libre dans les champs.
Rappelons que les boues de la STEP de Marigny sont valorisées par la filière agricole d'après les plans d'épandage préconisés par la Chambre d'agriculture du Jura, mais nous ne connaissons pas la localisation des parcelles de destination des boues.

Une fromagerie est présente dans le bassin versant du lac de Chalain : la fruitière Combe d'Ain de Saffloz. La fruitière traite 2, 8 millions de litres de lait par an et fabrique 19 comtés par jour. A proximité du bassin versant du lac de Chalain, se trouve la Fruitière de la Vallée du Hérisson à Doucier. Dans cette coopérative, le maître fromager transforme la production laitière de 15 éleveurs de vaches montbéliardes en fromage d'Appellation d'Origine Contrôlée de Comté.

Chaque année, quelques 3,8 millions de litres de lait sont transformés ainsi en 8 500 meules de Comté.

Industries

Il n'y a pas à notre connaissance d'industries recensées dans le bassin versant du lac de Chalain.

Pollution ponctuelle suite à fortes précipitations :

Plusieurs hypothèses sont à retenir et doivent être vérifiées

De part et d'autre de la plage arrivent 2 cours d'eau :

La rivière du Moulin : Un état du SRAE sur le Lac de Chalain et ses affluents a, en 1986, démontré qu'il existe un décalage de 24 heures entre les fortes pluies et les pointes de crûes de la rivière. Les colorations réalisées par la DREAL de Franche-Comté au niveau de la STEP de Le Frasnois, de l'ancienne porcherie de Le Frasnois, de la perte du Lac de Narlay et de la perte du Lac du Vernois sont toutes réapparues à la source du Moulin.

Comme précisé dans l'article « INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION «, pour la construction de sa STEP en 1996, la commune de Le Frasnois a choisi de se protéger (Lac de Narlay) et d'envoyer sa pollution chez les autres (Lac de Chalain). Un contrôle des eaux de la rivière du Moulin devra être réalisé suite à de fortes précipitations. Si elles sont en cause, il devra être demandé à la commune de Le Frasnois de faire le nécessaire.

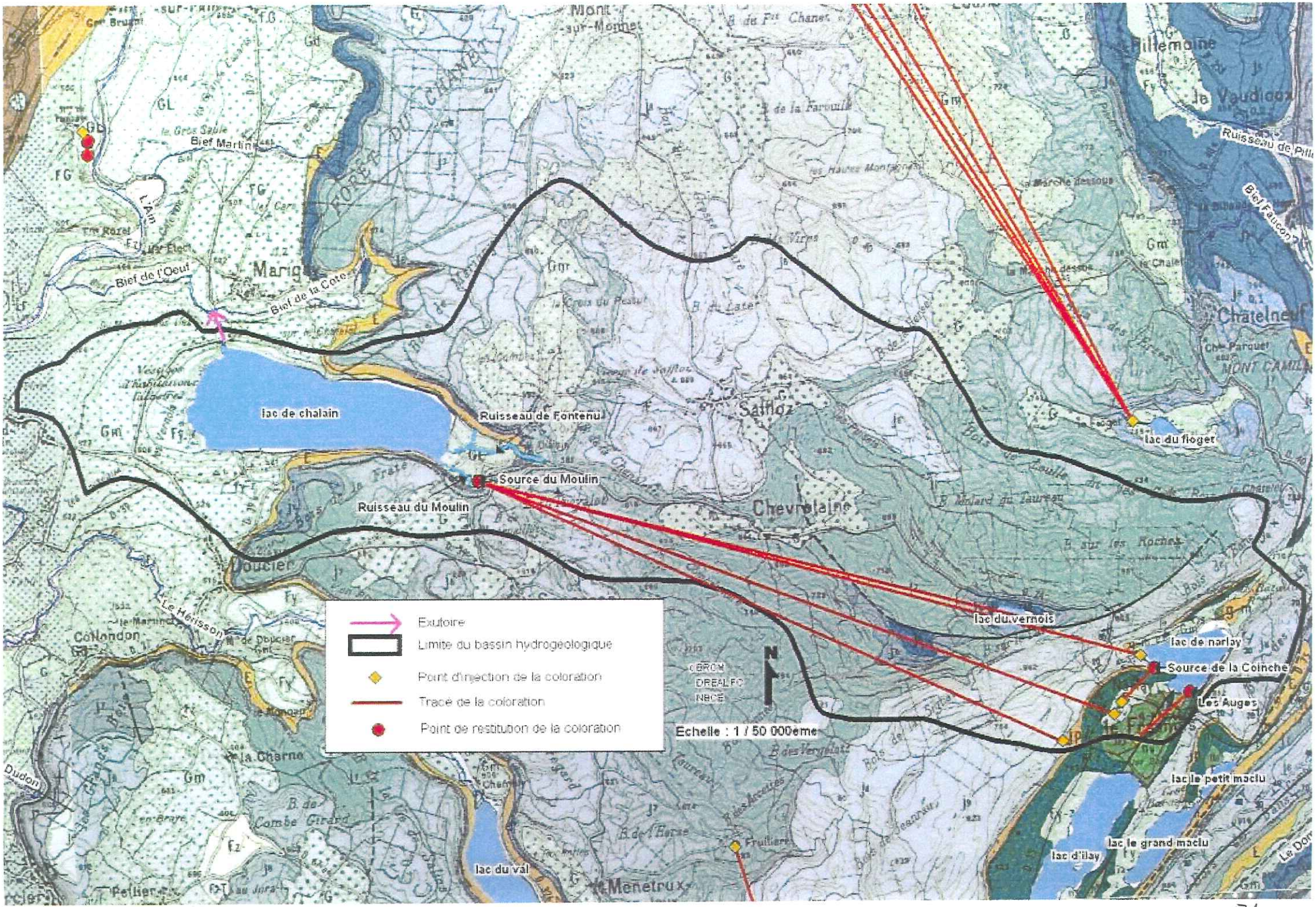
La 2ème rivière : Elle passe au centre du parc animalier de la Régie de Chalain-Vouglans où cohabitent : canards domestiques, canards sauvages, oies, poules, chèvres etc., le tout en grand nombre. Par gros orages il est indéniable qu'il y ait lessivage du site.

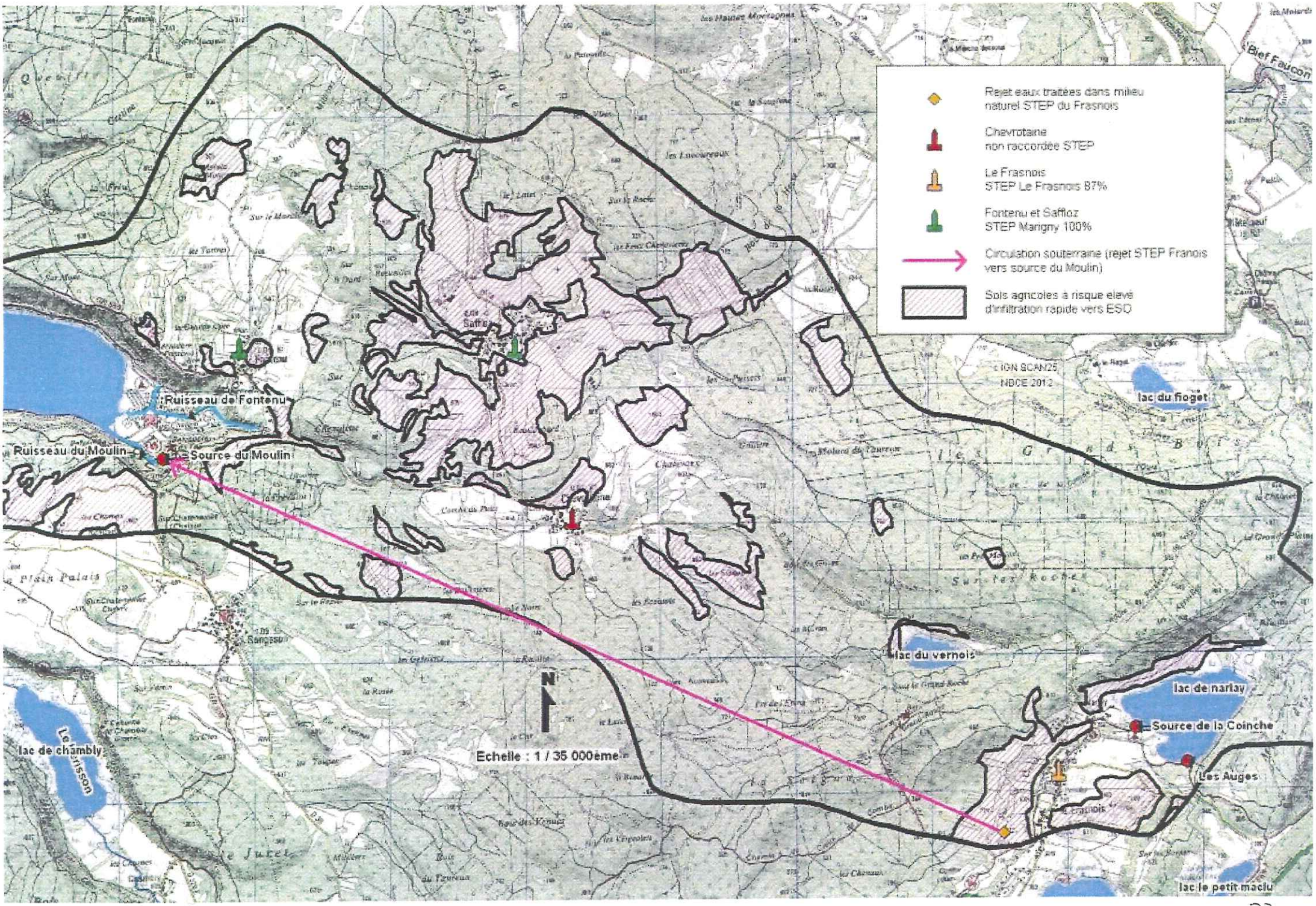
De plus ce cours d'eau sort au pied des roches sous la commune de Fontenu (entièrement raccordée au réseau assainissement). Mais au-dessus de celle-ci dans le bassin versant subsiste six exploitations (une à Fontenu et cinq à Saffloz). Ces exploitations étant installées dans la zone d'infiltration rapide, (sont-elles aux normes exigées ?). Il y a là aussi, par gros épisodes pluvieux, risque de pollution.

Les eaux de cette rivière doivent être également contrôlées.

(Voir plans p. 21/22)

.


lac de chalain
Ruisseau de Fontenu
Source du Moulin
Ruisseau du Moulin
lac du flogen
lac du vernois
lac de narlay
Source de la Coinche
Les Auges
lac le petit maclu
lac le grand maclu
lac d'ilay
lac du val
Exutoire
Limite du bassin hydrogeologique
Point d'injection de la coloration
Tracé de la coloration
Point de restitution de la coloration
CBRGM
DREALFC
NBCE
Echelle : 1 / 50 000ème


Rejet eaux traitées dans milieu naturel STEP du Frasnois
Chevrotaine non raccordée STEP
Le Frasnois STEP Le Frasnois 87%
Fontenu et Saffloz STEP Marigny 100%
Circulation souterraine (rejet STEP Frasnois vers source du Moulin)
Sols agricoles à risque élevé d'infiltration rapide vers ESD
Ruisseau de Fontenu
Ruisseau du Moulin
Source du Moulin
lac du fioget
lac du vernois
lac de narlay
Source de la Coinche
Les Auges
lac de chambly
lac le petit maclu
Echelle : 1 / 35 000ème
N

Mesures de gestion

Le dépassement inexpliqué d'un des paramètres règlementaires est à rechercher parmi les principales causes accidentelles suivantes : (liste non exhaustive)

METEO	CATEGORIE DE SOURCE DE POLLUTION	SOURCE DE POLLUTION	PERSONNES SUSCEPTIBLES DE DONNER L'ALERTE
Par temps sec Et Par temps De forte pluie (lessivage des terrains)	Apport accidentel dans le réseau hydrographique ou Episode très pluvieux *(ex. du 15.08.2010)*	Animal mort dans le plan d'eau Sur ses berges ou le cours d'eau	Maire, Propriétaires des lieux Pêcheurs, Garde-pêche, Garde rural Agriculteurs, Maîtres-nageurs
		Rejet polluant volontaire par vandalisme	Maire, Propriétaires des lieux Gendarmerie nationale, Pompiers Maîtres-nageurs
		Sur fréquentation de la baignade	Maire, Maîtres-nageurs
		Assainissement (casse du réseau)	Maire, Propriétaire des lieux Maîtres-nageurs, Personnel technique
		Petits cours d'eau proximité zone de baignade	Maire, Propriétaires des lieux, Maîtres-nageurs, Pêcheurs, Garde-pêche, Agriculteurs,

Un système de communication de manière à favoriser l'information du gestionnaire de baignade lorsqu'une source de pollution potentielle est détectée sur le bassin versant est en place. Lorsque le gestionnaire est alerté sur l'existence d'une source de pollution accidentelle, il devra adapter sa décision au danger suspecté : fermeture immédiate de la baignade, demande d'analyse bactériologique en urgence ou contrôle renforcé des paramètres de suivi de l'eau de baignade.

Proposition pour la prévention des pollutions

La prévention des pollutions consiste à supprimer les sources de pollution, ou à réduire l'aléa (réduction de la fréquence ou modification de la période) ou à réduire les enjeux (réduction des flux ou augmentation de l'atténuation). Dans les trois cas, la prévention des pollutions, c'est la réduction du risque.

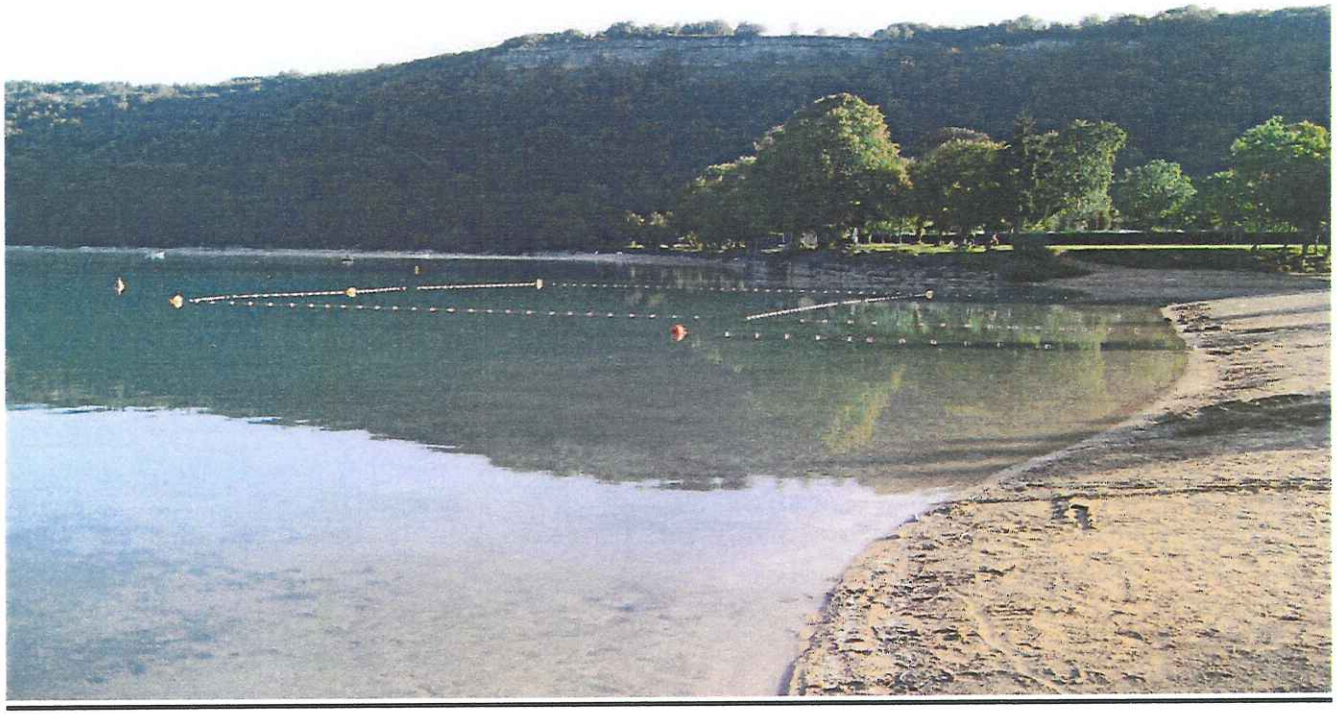
Plan d'action pour la mise en place d'une gestion active des baignades :
Aucun plan d'action n'est recommandé, car aucun risque sérieux n'a été mis en évidence pour la qualité de l'eau de baignade.

CONCLUSION ET SYNTHESE

A l'issue de ce profil, nous préconisons 2 messages relatifs à la qualité de l'eau de baignade à diffuser au public :

- la synthèse du profil ;
- la qualité de l'eau selon les dernières informations connues.

Nous ne reprenons pas dans ce profil les signalisations obligatoires qui concernent de manière générale la sécurité des baigneurs : drapeau de couleur indiquant l'ouverture de la baignade, bouées permettant de délimiter petit et grand bains, affichage relatif au poste de secours etc.



SYNTHESE

Public concerne : le public fréquentant la plage. De manière facultative l'ensemble des habitant de l'agglomération et des vacanciers;
Nature de l'information communiquée : information descriptive ;
Durée de validité de l'information : information valable pour toute la saison de baignade et pour toutes les saisons suivantes jusqu'à ce que le profil soit révisé ;
Fréquence de mise à jour de l'information : La mise en œuvre de la simulation de classement sur les bases de la nouvelle directive européenne (prise en compte des données sur 4 ans sans le paramètre Coliformes Totaux) applicable à partir de la saison balnéaire 2012 rend pour toutes ces années une classification en « qualité excellente ». Dans le cas d'une eau de qualité « bonne », le profil doit être révisé tous les 4 ans. Dans le cas d'une eau de qualité « suffisante » le profil doit être révisé tous les 3 ans. Dans le cas d'une eau de qualité « insuffisante », le profil doit être révisé tous les 2 ans ;
Support de communication utilisé : affichage par panneau à l'entrée de la plage et de manière facultative affichage par panneau à la Mairie, mise en en ligne sur site internet de la Mairie, diffusion de brochures papier à la Mairie, et diffusion publique sur le site internet du ministère de la santé. (http://baignades.sante.gouv.fr)
Personnes en charge de l'information :

- La décision de communiquer revient au responsable de baignade, à savoir le Maire. cette communication est une obligation réglementaire.
- La rédaction de l'information est assurée par le service gestionnaire de la baignade sur la base de la synthèse remise dans le cadre de ce profil.
- La mise en place du support sur le panneau d'affichage de la page sera assurée par le surveillant de baignade

Qualité de l'eau

Public concerne : le public fréquentant la plage.
Nature de l'information communiquée : information descriptive ;
Durée de validité de l'information : information valable de la réception des résultats d'analyse du contrôle sanitaire jusqu'à réception des résultats suivants ;
Fréquence de mise à jour de l'information : à chaque réception des résultats du contrôle sanitaire, soit en général tous les 15 jours ;
Support de communication utilisé : affichage par panneau à l'entrée de la plage et de la Mairie, diffusion publique sur le site internet du ministère de la sante (http://baignades.sante.gouv.fr)
Format de la communication : photocopie noir et blanc des résultats de contrôle et du courrier d'accompagnement de l'Agence régionale de Santé ;
Personnes en charge de l'information :

- La décision de communiquer revient au responsable de baignade, à savoir le Maire. cette communication est une obligation réglementaire.
- La rédaction de l'information sera assurée par l'Agence Régionale de Santé ;
- La mise en place du support sur le panneau d'affichage de la plage sera assurée par le surveillant de baignade.